

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET

ANNEE 1965 - N° 337 / PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination et avancement
d'échelon

CHEF LE PRESIDENT DU CONSEIL
DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur

du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°59/MFPT du 2 Septembre 1964 portant engagement de M. ZOMASSI Aïdoï Bruno, en qualité d'Adjoint Technique auxiliaire ;
- VU la Demande d'intégration dans le corps national des Adjoints Techniques des Travaux Publics, formulée par l'intéressé,

WISE :

CONTROLEUR FINANCIER

C. MIDAHOEN.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. ZOMASSI Aïdoï Bruno, Adjoint Technique auxiliaire, titulaire du diplôme de l'Ecole des Travaux Publics de BAMAKO, est, conformément aux dispositions de l'article 63 du décret n°243/PC-MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Adjoints Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon, à compter du 15 Novembre 1962, date de sa prise de service.

.../...

ARTICLE 2.- M. ZOMASSI est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 15 Novembre 1964, l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. ZOMASSI, Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 4.- La nomination de l'intéressé ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de M. ZOMASSI sont imputables sur le chapitre 309-03, article 1er du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
JORD	I
PCG	8
MPTAS	I
MFAEP	I
MPTT	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
INTER.	I

COTONOU, le 30 Septembre 1965

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

F. APLOGAN.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Théophile PAOLETTI.-

P. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS ABSENT, Le Ministre chargé de l'intérim;

F. APLOGAN.-